

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Conseil national initiative parlementaire Kohler visant à interdire les
pitbulls**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Burgos, Elie
Schnyder, Sébastien

Citations préféré

Burgos, Elie; Schnyder, Sébastien 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Conseil national initiative parlementaire Kohler visant à interdire les pitbulls, 2006 - 2010*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 08.04.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Economie	1
Agriculture	1
Détection d'animaux, expérimentation animale et protection des animaux	1

Abréviations

WBK-NR Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrats

CSEC-CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national

Chronique générale

Economie

Agriculture

Détention d'animaux, expérimentation animale et protection des animaux

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 31.12.2006
ELIE BURGOS

A cet égard, les chambres ont lancé un message clair en direction du Conseil fédéral, en décidant de donner suite, plus tard dans l'année, à une initiative parlementaire du député Pierre Kohler (pdc, JU), qui demandait au gouvernement l'**interdiction des pitbulls**, ainsi que la mise sur pied d'une liste de races de chiens dont la présence sur sol suisse serait interdite. Insatisfaits des mesures présentées par le Conseil fédéral (qui n'avait selon eux pas répondu à ces deux motions), les députés ont clairement montré qu'ils étaient prêts à prendre des dispositions plus strictes pour lutter contre les chiens dangereux.¹

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 15.12.2007
ELIE BURGOS

En parallèle, le Département fédéral de l'économie a lancé de son côté une procédure de **consultation** relative à l'initiative parlementaire du député jurassien Pierre Kohler (pdc), qui demandait une **interdiction des pitbulls** en Suisse. Une telle interdiction suppose cependant que la Confédération se dote de la compétence légale de pouvoir légiférer en la matière. La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a ainsi présenté un projet de modification de la Constitution fédérale, afin que la Confédération obtienne cette compétence, et un avant-projet de modification de la loi sur la protection des animaux. Cet avant-projet prévoyait, entre autres, que les quelque 500 000 chiens vivant actuellement en Suisse soient classés en trois catégories de dangerosité: 1) les chiens peu dangereux; 2) les chiens potentiellement dangereux dont la détention serait soumise à autorisation; 3) les chiens dangereux qui seraient interdits. Ces distinctions ont soulevé de fortes oppositions lors de la consultation, les différents acteurs les jugeant difficiles à mettre en œuvre.²

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 26.06.2008
ELIE BURGOS

Au mois de juin, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN) a proposé de proroger jusqu'en septembre 2009 le délai nécessaire au **traitement de l'initiative parlementaire Kohler** (pdc, JU) **visant à interdire les pitbulls** en Suisse.³

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 11.09.2008
ELIE BURGOS

Suite aux résultats des procédures de consultation et malgré le fait que plusieurs cantons aient déjà légiféré sur la question, la sous-commission compétente du Conseil national, présidée par le valaisan Oskar Freysinger (udc), a poursuivi ses travaux en vue de la mise en place d'une **loi fédérale** sur les chiens dangereux. La commission pouvait d'ailleurs s'appuyer sur les résultats de la procédure de consultation relative à l'initiative parlementaire Kohler. En effet, la grande majorité des acteurs concernés, et en particulier les cantons, se sont prononcés en faveur d'une réglementation fédérale sur les chiens dangereux.⁴

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 09.06.2009
ELIE BURGOS

Le **Conseil national** s'est attaqué durant l'année sous revue à l'examen de l'**initiative parlementaire Kohler** (pdc, JU) **visant à interdire les pitbulls** en Suisse. Suite aux travaux de la commission compétente, de sa sous-commission spécialement instituée pour élaborer les bases d'une législation nationale et de la procédure de consultation menée, deux projets ont été soumis conjointement aux députés, afin de concrétiser cette initiative parlementaire: une modification de la Constitution fédérale qui attribue à la Confédération la compétence de légiférer dans le domaine (projet 1) et une révision de la loi sur les chiens (projet 2).⁵

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 09.06.2009
ELIE BURGOS

Au plénum, le rapporteur de la sous-commission, le valaisan Oskar Freysinger (udc), a présenté cette loi comme « pragmatique et libérale » et a invité les députés à suivre la position de la commission et voter l'entrée en matière. Une minorité de la commission emmenée par Ruedi Noser (plr, ZH) a proposé, quant à elle, de ne pas entrer en matière sur les deux projets, les jugeant « démesuré, redondant » et faisant naître de « fausses attentes ». Au vote, les députés ont accepté l'entrée en matière sur le projet 1 par 102 voix contre 72, et par 98 voix contre 68 sur le projet 2. Lors de la discussion par article, les députés se sont prononcés sur 13 propositions d'amendement, dont dix émanaient du seul Roland Borer (udc, SO). De tous les amendements proposés, auxquels la commission s'opposait d'ailleurs, douze ont été rejetés à de larges majorités par le plénum. Le seul amendement adopté – par 95 voix contre 65 – a été celui du député bernois Norbert Hochreutener (pdc), qui demandait que l'assurance responsabilité civile que devra conclure tout détenteur de chien prévoira une couverture d'un million de francs (éventuellement de deux millions) au minimum. Au vote sur l'ensemble, **les députés ont adopté le projet** par 97 voix contre 72, une large majorité de l'UDC et du PLR s'y opposant en vain.⁶

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 09.06.2009
ELIE BURGOS

Les mesures proposées s'appuient sur les nouvelles dispositions de la loi fédérale sur la protection des animaux et de son ordonnance d'application, toutes deux entrées en vigueur le 1er septembre 2008. Point central, la commission **a renoncé à interdire la détention de chiens dangereux** ou potentiellement dangereux, privilégiant d'autres instruments : mesures visant à prévenir des accidents par morsure, consignes en matière de socialisation et d'éducation des chiens, formation et formation continue des détenteurs, et règles claires applicables aux chiens soumis à des exigences particulières ou utilisés à des fins particulières (par exemple l'interdiction du dressage au mordant). Le projet présenté règle également la question de la responsabilité civile : tous les détenteurs de chiens doivent désormais conclure une assurance ad hoc. Il prévoit en outre que soient édictées des dispositions pénales relatives à l'élevage, à l'importation et à la détention de chiens dangereux. Enfin, il laisse aux cantons la possibilité d'arrêter des règles plus sévères.⁷

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 17.12.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

En mars, le Conseil des Etats a traité d'une initiative parlementaire Kohler (pdc, JU) adoptée par le Conseil national l'année précédente visant à **interdire les pitbulls** en Suisse en proposant une modification de la Constitution (projet 1) et une révision de la loi sur les chiens (projet 2). S'il a adhéré à la position du Conseil national concernant le premier projet, il a par contre apporté une série de modifications à la révision de la loi sur les chiens. Il a ainsi proposé de mettre en place une procédure d'autorisation pour la détention de certaines races de chiens, d'introduire la possibilité pour les cantons d'interdire certains lieux publics aux chiens, et d'élargir le nombre de lieux publics potentiellement soumis à l'obligation de tenir les chiens en laisse. Toutefois, il a rejeté l'interdiction de laisser les chiens dans l'espace public sans surveillance et a refusé d'octroyer aux cantons le pouvoir de légiférer plus strictement. Il a adopté ce projet ainsi modifié par 21 voix contre 12. Lors de **l'élimination des divergences**, les deux chambres ont maintenu leur désaccord relatif à l'octroi aux cantons du pouvoir d'édicter des règles plus strictes et à la mise en œuvre d'une procédure d'autorisation pour la détention de certaines races de chien. Une **conférence de conciliation** a ainsi été convoquée. Elle a recommandé au Conseil national d'adhérer à la position du Conseil des Etats. La chambre du peuple l'a rejetée par 95 voix contre 81 et a de la sorte liquidé le projet de révision de la loi sur les chiens. En **votation finale** et suite à cette liquidation, le projet 1 a également été rejeté par les deux chambres.⁸

1) Initiative parlementaire Kohler : 05.453.

2) Lib., 16.5 et 15.12.07.

3) Communiqué de presse de la CSEC-CN, 26.6.08.

4) NF, 11.9.08.

5) FF, 2009, p. 3099 ss. (rapport de la CSEC-CN) ; FF, 2009, p. 3137 s. (projet 1) et 3131 ss. (projet 2) ; BO CN, 2009, p. 1123 ss. Le CF avait pris position en faveur du rapport de la CSEC-CN (FF, 2009, p. 3139 ss.).

6) FF, 2009, p. 3099 ss. (rapport de la CSEC-CN) ; FF, 2009, p. 3137 s. (projet 1) et 3131 ss. (projet 2) ; BO CN, 2009, p. 1123 ss. Le CF avait pris position en faveur du rapport de la CSEC-CN (FF, 2009, p. 3139 ss.).

7) FF, 2009, p. 3099 ss. (rapport de la CSEC-CN) ; FF, 2009, p. 3137 s. (projet 1) et 3131 ss. (projet 2) ; BO CN, 2009, p. 1123 ss. Le CF avait pris position en faveur du rapport de la CSEC-CN (FF, 2009, p. 3139 ss.).

8) BO CE, 2010, p. 214 ss., 848 ss., 1064 ss. et 1352 s. ; BO CN, 2010, p. 1220 ss., 1516 s., 1835 s., 1844 s. et 2180.